



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport retrace les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

* A/68/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de la résolution [67/161](#), dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé les contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les activités du Fonds.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été établi conformément à l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sous-Comité de la prévention) adresse à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial reçoit des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. On trouvera à la section III de la présente note un état récapitulatif des contributions versées à ce jour au Fonds spécial.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. À titre provisoire jusqu'à ce que les assises financières du Fonds soient solidement établies, le Comité des subventions, organe consultatif du HCDH, conseille la Haut-Commissaire sur l'admissibilité des projets et l'octroi de subventions au regard des critères de recevabilité énoncés dans les lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour les cycles de projets 2012, 2013 et 2014. Il est prévu de réexaminer les arrangements actuels à partir du cycle de projets 2015.

D. Critères de recevabilité

5. Les demandes de subvention peuvent être présentées pour les projets admissibles visant la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à la suite d'une visite à un État partie au Protocole facultatif, à condition que ces recommandations figurent dans un rapport rendu public à la demande de l'État partie en question. À l'heure actuelle, sept pays (Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique, Paraguay et Suède) satisfont à ce premier critère de recevabilité. Les demandes peuvent être présentées par les États parties et les mécanismes nationaux de prévention. Elles peuvent également être présentées par les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui appliquent les Principes de Paris et par des organisations non gouvernementales si

les projets proposés sont mis en œuvre en coopération avec des États parties ou les mécanismes nationaux de prévention.

6. Par ailleurs, le Sous-Comité de la prévention propose des priorités thématiques pour chaque cycle. Pour l'appel aux demandes de subventions de 2013, des priorités thématiques ont été définies pour chaque pays. En outre, les projets relatifs à toute autre recommandation spécifique figurant dans les rapports de visite appelant l'attention sur un besoin urgent et impérieux peuvent être pris en considération.

II. Activités du Fonds spécial

A. Appel aux demandes de subventions pour 2012

7. Le Fonds spécial est entré en activité en juillet 2011. Le premier appel à demandes de subventions a été lancé le 1^{er} novembre 2011 pour des projets devant être sélectionnés et exécutés en 2012. Dans le cadre de l'appel à demandes pour 2012, qui proposait des subventions allant jusqu'à 20 000 dollars, 69 demandes ont été reçues, dont 25 étaient recevables, ayant été présentées dans les délais impartis et satisfaisant au critère d'admissibilité relatif à la publication des rapports du Sous-Comité¹. Conformément aux directives régissant les demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a examiné en détail les 25 projets recevables à la lumière des priorités thématiques définies par le Sous-Comité et en tenant compte des résultats des consultations informelles menées avec les membres du Sous-Comité en février 2012. Cet examen a été mené en étroite collaboration avec les présences sur le terrain du HCDH, et le personnel du HCDH ou du Programme des Nations Unies pour le développement a effectué des visites sur le terrain.

8. Conformément aux recommandations du Sous-Comité, neuf projets couvrant un vaste éventail d'activités relatives à la prévention de la torture au Bénin, au Honduras, aux Maldives, au Mexique et au Paraguay ont été approuvés et obtenu des subventions d'un montant total de 166 877 dollars. On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur les projets approuvés pour 2012.

9. Les 16 autres projets ont été rejetés par le Comité des subventions parce qu'ils ne répondaient pas aux critères de recevabilité énoncés dans les lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour 2012.

B. Appel aux demandes de subventions pour 2013

10. Le deuxième appel à demandes de subventions du Fonds spécial a été publié le 15 août 2012 et clos le 15 octobre 2012, pour des projets devant être réalisés en 2013. Pour cet appel, le Sous-Comité a défini des priorités thématiques pour chaque pays à sa dix-septième session, tenue à Genève du 18 au 22 juin 2012.

11. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 50 000 dollars pour des activités à mettre en œuvre en 2013.

¹ À l'époque, des demandes recevables avaient été reçues des six pays suivants : Bénin, Honduras, Maldives, Mexique, Paraguay et Suède.

12. Au total, 34 demandes ont été reçues, dont quatre ne remplissait pas le premier critère de recevabilité. Les 30 demandes recevables portaient sur des projets devant être exécutés au Bénin, au Brésil, au Honduras, aux Maldives, au Mexique et au Paraguay.

13. Conformément aux directives régissant les demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a examiné en détail les 30 propositions de projet à la lumière des priorités thématiques définies par le Sous-Comité et en tenant compte des résultats des consultations informelles menées avec les membres du Sous-Comité en février 2013.

14. Huit subventions d'un montant total de 296 854,10 dollars ont été approuvées pour des projets visant à mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité dans six pays remplissant les conditions requises. On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur les subventions approuvées pour 2013.

15. N'ayant pas répondu aux critères de recevabilité énoncés dans les lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour 2013, y compris au critère relatif aux priorités thématiques, les autres projets n'ont pas été retenus par le Comité des subventions.

C. Appel aux demandes de subventions pour 2014

16. L'appel à demandes de subventions du Fonds spécial pour 2014 sera lancé en août 2013.

III. Situation financière du Fonds spécial

17. En 2012, le Fonds a reçu des contributions d'un montant total de 403 363 dollars. Au 6 août 2013, il avait reçu des contributions d'un montant total de 10 000 dollars. Les États sont encouragés à verser d'autres contributions volontaires car le Fonds s'impose de plus en plus comme un moyen utile d'aider les États et les mécanismes nationaux de prévention à adopter des mesures de prévention de la torture.

18. Le tableau ci-dessous récapitule les contributions reçues pendant la période 2012-2013.

Contributions au Fonds spécial reçues en 2012 et 2013

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Argentine	10 000,00	14 février 2013
Italie	18 932,47	21 décembre 2012
République tchèque	10 219,56	17 décembre 2012
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	158 227,85	21 mars 2012
Suisse	215 982,72	20 décembre 2012

IV. Modalités de versement des contributions

19. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds sans affectation particulière sont acceptés.

20. Les contributions doivent toujours porter la mention « Bénéficiaire : Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués soit par :

a) Virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre du United Nations Geneva General Fund, numéro de compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift : CHAS US 33; numéro de banque : (ABA) 021000021);

b) Virement bancaire en euros à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J.P. Morgan Chase AG, Grueneweg 2, – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift : CHAS DE FX; numéro de banque : (BLZ) 50110800; IBAN : DE78 5011 0800 6161 6009 34);

c) Virement bancaire en livres sterling à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift : CHAS GB 2L; numéro de banque : (SC) 609242; IBAN : GB68 CHAS 6092 4223 9619 03);

d) Virement bancaire en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A; numéro de banque : 240; IBAN : CH92 0024 0240 C059 0160 0);

e) Virement bancaire dans une autre devise à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A; numéro de banque : 240; IBAN : CH 65 0024 0240 C059 0160 1);

f) Chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé au destinataire suivant : Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

21. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du HCDH lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant notamment une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter le suivi de la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

V. Recommandation

22. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial afin qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Annexe

**Fonds spécial créé par le Protocole facultatif
se rapportant à la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains
ou dégradants : projets approuvés à ce jour
par le Comité des subventions du Haut-Commissariat
des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Projets approuvés dans le cadre de l'appel aux demandes
de subventions pour 2012**

	<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Candidat</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
1.	Bénin	Application des recommandations concernant les mineurs en détention	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	19 539
2.	Honduras	Formation aux droits de l'homme et à la prévention de la torture à l'intention du personnel pénitentiaire	Ministère de la justice et des droits de l'homme	20 000
3.	Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention du Honduras et formation à l'intention des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (Panama) (organisation non gouvernementale)	14 847
4.	Maldives	Notification aux détenus étrangers de leurs droits fondamentaux dans leur langue	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	13 200
5.	Maldives ^a	Renforcement de l'action du mécanisme national de prévention par l'organisation d'un deuxième dialogue national sur la prévention de la torture	Association pour la prévention de la torture (Genève) (organisation non gouvernementale), en partenariat avec le mécanisme national de prévention	20 000
6.	Mexique	Formation à l'utilisation du <i>Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i> (Protocole d'Istanbul)	Colectivo contra la tortura y la impunidad (organisation non gouvernementale)	19 807
7.	Paraguay	Systématisation des fichiers de police	Ministère de l'intérieur	19 984
8.	Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant le contrôle des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	20 000

<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Candidat</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
9. Paraguay	Appui à l'action de l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	19 500
Total des subventions pour 2012			166 877

^a Projet annulé en raison de la situation politique aux Maldives.

Projets approuvés dans le cadre de l'appel aux demandes de subventions pour 2013

<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Candidat</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
1. Bénin	Application des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de leur liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	44 428,00
2. Brésil	Mise en place d'un mécanisme national indépendant de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Secrétariat du développement humain de l'État du Minas Gerais	47 712,50
3. Brésil	Plan de l'État de Rio de Janeiro de prévention et de lutte contre la torture	Mécanisme d'État de prévention de la torture de Rio de Janeiro	27 600,00
4. Honduras	Réforme juridique et appui au mécanisme national de prévention du Honduras	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (Panama) (organisation non gouvernementale)	30 325,00
5. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives en vue de la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité de la prévention et du mécanisme national de prévention	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	15 703,60
6. Mexique	Formation à la lutte contre la torture à l'intention du corps judiciaire mexicain, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres du Sous-Comité de la prévention et les grandes institutions judiciaires nationales	Association internationale du barreau	46 855,00
7. Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Cour suprême de justice	34 230,00

			<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Candidat</i>	
8. Paraguay	Renforcement des capacités en matière de droits de l'homme du ministère public	Centre de formation du ministère public	50 000,00
Total des subventions pour 2013			296 854,10